

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL CATEGORIE C



Références

- ▶ *Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.*

Définition

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie.
- l'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C. Ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme.
- la direction des activités d'un atelier, d'un ou plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

Ce cadre d'emplois comprend deux grades :

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

Recrutement

Recrutement par concours	
Concours	Détachement ou intégration directe
<p align="center">Agent de maîtrise</p> <p>Externe sur titres avec épreuves <i>20% au moins des postes à pourvoir</i> Etre titulaire de deux titres ou diplômes (formation technique ou professionnelle) homologués au moins au niveau V</p> <p>Interne sur épreuves <i>60% au plus des postes à pourvoir</i></p> <p>3 années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de niveau de catégorie C au 1er janvier de l'année du concours.</p> <p>Troisième concours <i>20% au plus des postes à pourvoir</i></p> <p>Justifier de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles correspondant à des fonctions d'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou à la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue ; d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ; ou d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association</p> <p>Spécialités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers ; - Logistique et sécurité ; - Environnement, hygiène ; - Espaces naturels, espaces verts ; - Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique ; - Restauration ; - Techniques de la communication et des activités artistiques. <p>* Compétence Centre de Gestion ou Collectivités non affiliées</p>	<p>Le détachement ou l'intégration directe s'effectue entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable (art. 13bis Loi n°83-634)</p>

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2015/2016

Agent de maîtrise principal 		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
	IB	366	377	404	435	458	479	494	506	540	574				
	IM	339	347	365	384	401	416	426	436	459	485				
	MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m					
	MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a					
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier, au 1^{er} janvier de l'année du tableau, d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise et de 6 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire.</p>															
Agent de maîtrise 	Recrutement Concours sur épreuves (CDG) Ou Accès par promotion interne (CDG) (voir ci- dessous)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Echelle 5
		IB	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465	
		IM	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407	
		MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m		
		MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a		

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2017

Agent de maîtrise principal 			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
		IB	374	389	416	441	462	488	501	521	551	583			
		IM	345	356	370	388	405	422	432	447	468	493			
		Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a				
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier, d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.</p>															
Agent de maîtrise 	Recrutement Concours sur épreuves (CDG) Ou Accès par promotion interne (CDG) (voir ci-dessous)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	353	358	363	374	388	404	431	445	460	476	499	519	549
		IM	329	333	337	345	355	365	381	391	403	414	430	446	467
		Durée	2a	3a	3a	3a									

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2018

Agent de maîtrise principal 		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
	IB	381	394	420	446	462	488	501	526	551	586				
	IM	351	359	373	392	405	422	432	451	468	495				
	Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a					
<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier, d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.</p>															
Agent de maîtrise 	Recrutement Concours sur épreuves (CDG) Ou Accès par promotion interne (CDG) (voir ci- dessous)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	355	359	363	380	393	409	431	447	460	479	499	525	549
		IM	331	334	337	350	358	368	381	393	403	416	430	450	467
		Durée	2a	3a	3a	3a									

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2019

Agent de maîtrise principal		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
	IB	381	394	420	446	462	488	501	526	552	586				
	IM	351	359	373	392	405	422	432	451	469	495				
	Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a					
	<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier, d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.</p>														
Agent de maîtrise	Recrutement Concours sur épreuves (CDG) Ou Accès par promotion interne (CDG) (voir ci- dessous)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	355	359	363	380	393	415	437	449	461	479	499	525	551
		IM	331	334	337	350	358	369	385	394	404	416	430	450	468
		Durée	2a	3a	3a	3a									

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Grilles et avancement dans le cadre d'emplois 2020

Agent de maîtrise principal		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
	IB	382	396	420	446	468	492	505	526	563	597				
	IM	352	360	373	392	409	425	435	451	477	503				
	Durée	1a	1a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a					
	<p>• Conditions d'avancement :</p> <p>Justifier, d'un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'agent de maîtrise et de 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise.</p>														
Agent de maîtrise	Recrutement Concours sur épreuves (CDG) Ou Accès par promotion interne (CDG) (voir ci- dessous)		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
		IB	360	363	366	380	393	415	437	449	465	479	499	525	562
		IM	335	337	339	350	358	369	385	394	407	416	430	450	476
		Durée	2a	3a	3a	3a									

Calcul du traitement brut indiciaire : [cliquez ici](#) pour accéder à l'outil de calcul du traitement brut indiciaire sur le site du CDG 22

Avancement – promotion interne

Dans un cadre d'emplois supérieur
<p style="text-align: center;">Technicien</p>
<p>1° - Promotion interne : Technicien Ayant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</p> <p>2° - Promotion interne : Technicien principal 2ème classe Ayant au moins huit ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique et examen professionnel.</p> <p>Quota 1° et 2° : 1 nomination pour 3 recrutements ou Dérogation 1/3 sur 5% de l'effectif du cadre d'emplois</p>
Promotion interne
<p style="text-align: center;">Agent de maîtrise</p>
<p>1° Fonctionnaire du cadre d'emplois de catégorie C</p> <p>1° Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe ou les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement comptant au moins neuf ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ;</p> <p>Ou</p> <p>2° Les adjoints techniques territoriaux ou les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ;</p> <p>Et</p> <p>Examen professionnel</p> <p>Quota: Les fonctionnaires du 2° peuvent être recrutés en qualité d'agents de maîtrise territoriaux à raison d'1 recrutement pour 2 nominations prononcées au 1°</p>

Stage et formation

Stage et formation	Concours	Promotion interne
Durée du stage	1 an	1 an, possibilité de dispense
Prorogation possible	Inférieur ou égal à 1 an	Inférieur ou égal à 1 an
Formation d'intégration (1^{ère} et 2^{ème} classe)	5 jours au cours du stage	Non
Formation de professionnalisation au premier emploi	3 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)	3 jours dans les deux ans à compter de la nomination (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)	2 jours par période de 5 ans (10 jours maximum)
Formation de professionnalisation lors de l'accès à un poste à responsabilité	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)	3 jours dans les 6 mois à compter de leur affectation (10 jours maximum)